

RÉVISION

Commune de

FLERS-SUR-NOYE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS APPROBATION

5. Annexes sanitaires / NOTES TECHNIQUES

- Adduction d'eau
- Assainissement
eaux pluviales et eaux usées
- Ordures ménagères

Vis pour être annexé à
la délibération du
Conseil Municipal en
date du

29 MAI 1995



Adduction d'eau

NOTICE JUSTIFICATIVE

La présente notice a pour objet de décrire l'état actuel des installations du syndicat d'adduction d'eau potable d'ORESMAUX, des installations de distribution de la commune de FLERS adhérente à ce syndicat et dans le cadre des opérations de Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvées, ou en cours d'élaboration, de justifier des renforcements éventuels et des extensions à réaliser pour la commune de FLERS et pour le Syndicat d'ORESMAUX.

I - GENERALITES -

1. Situation actuelle des installations intersyndicales -

Les caractéristiques du réseau sont représentées sur le plan :

5.1 - au 1/25 000ème. Il comprend essentiellement :

. Un captage et une station de pompage situés dans une vallée sèche sur le territoire de la commune de GRATTEPANCHE au lieu dit "Fond de la Pomme".

Il se compose de :

a) un puits de diamètre 1,30 m maçonné en briques de 0 à 15,15 m de profondeur puis équipé de tubes crépinés de 15,15 m à 64,00 NGF terrain nu.

b) Deux galeries de 25 et 15 m de long dont le radier se trouve à 58,50 m.

. Date d'exécution : 1947

. Profondeur du plan d'eau : 45,50 m le 25/06/1976 (niveau naturel)

. Equipement en 1976 : Deux pompes GUINARD centrifuges de 45 et 35 m³/H.

. Débit d'exploitation : 40 m³/h en moyenne.

. Une canalisation de refoulement vers le réservoir d'ORESMAUX, d'un diamètre de 150 mm.

. Un réservoir situé au Nord de la Commune d'ORESMAUX d'une capacité de 2 x 200 m³.

A partir de ce réservoir :

Une conduite de 80 mm de diamètre renforcée sur 500 ml environ en conduite de 150 mm dessert les communes de SAINT SAUFLIEU (non adhérente) et la commune de GRATTEPANCHE.

. Une conduite de 150 mm se prolongeant en diamètre 80 puis 60 mm de diamètre alimente une bache de reprise d'une capacité d'environ 25 m³ équipée de 2 groupes électropompes de 17 m³/H sous une HMT de 66 m.

A partir de cette bache :

. Une conduite de 100 mm de diamètre alimente en refoulement distribution le réservoir de la commune de FLERS/NOYE d'une capacité de 200 m³ et au passage la commune d'ESSERTAUX.

Le réservoir de FLERS SUR NOYE dessert en outre les communes de FRANSURES, ROGY et le réservoir de la commune de MONSURES.

<<>>

Les installations actuelles desservent donc les communes de ORESMAUX, SAINT SAUFLIEU, GRATTEPANCHE, au nord et ESSERTAUX, FLERS SUR NOYE, FRANSURES, ROGY, MONSURES.

2. Situation actuelle des installations de FLERS SUR NOYE -

Les caractéristiques du réseau communal est représenté sur le plan 5.1 au 1/20 00 ème (trait plein).

Le réservoir situé au Sud Ouest de la commune; sa capacité est de 200 m³, les caractéristiques altimétriques sont les suivantes :

Cote trop plein	177 m NGF
Cote radier	172 m NGF

(La cote sol au droit du réservoir et de l'ordre de 150 m NGF).

Le réseau de distribution est essentiellement composé de conduite de 100, 80 et 60 mm de diamètre.

Les dispositions générales à adopter dans le cadre des extensions prévues au POS sont décrites au paragraphe suivant.

II - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU P.O.S. DE FLERS SUR NOYE -

A - H Y P O T H E S E S -

1. Population actuelle et future -

La population actuelle peut être évaluée à 250 habitants.

. Les perspectives démographiques moyennes pris en compte dans la présente annexe sont celles situées dans l'hypothèse II à savoir :

- 300 habitants à l'horizon 1990
- 400 habitants à l'horizon 2000'

. Une zone d'activités à faible nuisance de 0,8 ha est prévue au NORD de la commune.

2. Consommation en service normal.

. La consommation journalière de pointe par habitant est d'environ 135 l (en tenant compte des pertes dans le réseau communal).

. Les hypothèses de consommation admises dans la présente annexe sont ses suivantes :

- 200 l/J/hab pour les particuliers (hypothèses hautes)
- 15 m3/J/ha pour la zone d'activité

Ce qui représente pour la commune de FLERS SUR NOYE une consommation totale future.

Consommation journalière	70 à 90 m3/J
Consommation horaire (coefficient 3 sur 16 H)	13 m3/H à 17 m3/H
soit un débit instantané de	3,6 l/J à 4,7 l/s

3. Défense contre l'incendie -

Les services départementaux de la défense contre l'incendie s'appuyant sur la circulaire du 10 Décembre 1951 impose :

A/ Cas normal : Le réseau est capable d'alimenter une pompe à incendie qui refoule l'eau prélevée en lui communiquant la pression nécessaire.

Un tel réseau ne peut cependant prétendre assurer à lui seul la défense de la localité desservie que s'il remplit les conditions suivantes :

Le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m³ compte tenu, éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre.

Les canalisations doivent pouvoir fournir un débit minimum de 17 litres/seconde

La pression de marche des prises, avec ce débit, doit permettre aux sapeurs-pompiers l'utilisation de tuyaux souples d'alimentation ; en principe cette pression doit être au moins 1 kg/cm² ; cependant une pression moindre pourra être admise sous réserve de ne jamais descendre au dessous de 0,600 kg/cm².

Ce réseau doit alimenter des prises d'incendie constituées par des bouches de 100 mm ou, de préférence, par des poteaux de même diamètre, plus visibles.

B - CAS PARTICULIER : Absence de points d'eau naturel (création de réserves artificiels).

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre et facilement accessibles en toutes circonstances.

Chacune d'elles doit avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant ; toutefois, lorsque son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, cette capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint.

L'ouvrage ainsi défini permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400 mètres.

B - S I T U A T I O N P R O J E T E E S -

1. Pour la consommation journalière de pointe le réservoir de FLERS à une capacité suffisante (200 m³) y compris pour la consommation des communes de FRANSURES, ROGY, et MONSURES qui peut être évaluée au total à 60 - 70 m³/J).

Il en est de même du réseau de distribution sur lequel seront raccordées les antennes devant alimentées les zones NAR et NARf.

Il est à noter toutefois que les caractéristiques alimétriques du réservoir (cote radier 172 m NGF - cote trop plein 177 m NGF) ne permettent des pressions statiques que de l'ordre de 1,5 à 2,0 bars aux points hauts de la commune (cote sol 155 à 157 m NGF) et en particulier dans les zones d'extensions prévues.

2. Service Incendie

La capacité du réservoir, en tenant compte de la nécessité d'alimenter les communes situées au Sud de FLERS SUR NOYE est insuffisante (capacité nécessaire 70 à 90 m³ + 55 m³ + 120 M³ = 245 à 265 m³).

Le réseau, de par la topographie de la commune, ne permettrait pas, même au prix de renforcements coûteux, de satisfaire aux impératifs de pression du service incendie.

En conclusion :

. Le réservoir de FLERS SUR NOYE et le réseau de distribution ont une capacité suffisante à l'horizon du POS, hormis la rue d'en bas qui devra être renforcée par une conduite de 100 mm de diamètre d'une longueur d'environ 900 ml pour les bouclages des zones d'extension.

Les zones NA, NAr, NArf pourront être raccordées en bouclage sur les conduites existantes par des canalisations de 100 mm de diamètre pour tenir compte immédiatement de l'évolution du réseau intersyndical dans l'avenir.

La défense incendie sera assurée aux moyens de réserves artificiels (4-5) de l'ordre de 60 à 80 m³, à implanter par les services de protection incendie.

III - DISPOSITIONS GENERALES pour le SYNDICAT

Les dispositions envisagées dans la présente notice seraient à reconsidérer dans le cadre d'une étude générale du réseau du Syndicat d'Oresmaux si les perspectives des POS des différentes communes regroupant le Syndicat sont atteintes.

Cette étude devrait porter plus particulièrement :

- sur la capacité du captage et des équipements de la station de pompage.

A cet effet, il conviendrait de faire procéder à des essais de débit (de 60 à 80 m³/h) par paliers et prolongés (72 h). Si ces essais de productivité de la nappe sont concluants, il y aurait lieu de renforcer la station de pompage par 2 pompes de 60 m³/h chacune (à vérifier éventuellement la nécessité de renforcer le transformateur EDF).

- sur la capacité de la canalisation de refoulement alimentant le réservoir d'ORESMAUX :

La canalisation de refoulement Ø 150 sera suffisante si elle est en bon état.

- à l'intérieur du réservoir la pose éventuellement de deux interrupteurs à flotteurs permettront de conserver en permanence un volume d'eau de 60 m³.

De plus, un renforcement des canalisations de 80 et 60 mm de diamètre sera à réaliser entre le réservoir et la bache de reprise par des conduites Ø 150.

- sur la capacité et l'équipement de la bache de reprise, la canalisation allant de la bache au réservoir de FLERS sur NOYE.

Il conviendra de prévoir un renforcement de la bache de reprise par :

- . l'installation d'une 2ème bache de 35 m³ ainsi que l'installation de deux pompes de 30 m³/h fonctionnant simultanément (cas de débit incendie) ou alternativement (service normal).

- . le renforcement de la canalisation existante Ø 100 entre ces deux baches et le réservoir de FLERS/NOYE par un Ø 150.

La présente note a pour objet de faire apparaître les dispositions générales à adopter pour répondre aux besoins futurs en assainissement de la commune de FLERS-sur-NOYE.

Généralités

La Commune de FLERS-sur-NOYE est située sur un plateau. Elle comptait 247 habitants au recensement de 1982. La population actuelle est d'environ 280 habitants.

Equipements existants

La Commune n'est pas équipée de réseau d'assainissement collectif.

Eaux usées : dans l'habitat ancien, les eaux ménagères sont le plus souvent rejetées au fil d'eau des caniveaux et les eaux-vannes dans des fosses étanches. Les logements récents sont dotés d'un assainissement individuel avec décanteur, dégraisseur, fosse septique suivis d'une infiltration dans le sol par épandage ou puits d'infiltration.

Eaux pluviales : les eaux pluviales sont évacuées soit sur le terrain (habitat récent), soit au fil d'eau des caniveaux (habitat ancien). Ces eaux aboutissent au centre du village dans deux mares situées près de l'église, rue d'en Haut et rue d'en Bas, ainsi qu'au nord-ouest de l'agglomération dans un fossé situé au carrefour du chemin d'Entre deux Villes et de la VC n°2 d'Essertaux à Flers-sur-Noye.

Situation future

Hypothèses démographiques

Les objectifs retenus à l'horizon du POS sont de 400 habitants en l'an 2 000.

Les besoins sont de 50 logements, répartis sur les zones NAr et les zones urbaines UA et UC.

Assainissement eaux usées

Compte tenu de la taille de la commune à l'horizon du POS et de l'inexistence à proximité d'une station d'épuration plus importante, il n'est pas envisagé de réaliser un assainissement collectif.

Un assainissement autonome devra être conçu pour chaque logement construit, dans les conditions de l'arrêté du 3 Mars 1982 modifié par l'arrêté du 14 Septembre 1983, après accord de la Direction Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales.

A priori, les parcelles devront avoir une superficie minimum de 800 m² dont 250 m² en contrebas de l'habitation.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales pourront être évacuées dans les mares et le fossé existants, qui devront être curés régulièrement afin de conserver leur volume de stockage.

ANNEXE SANITAIRE
RAMASSAGE des ORDURES MENAGERES

Note technique

La présente note a pour but de faire apparaître, en liaison avec les hypothèses d'évolution de la population et les choix d'utilisation définis au Plan d'Occupation des Sols, les aménagements futurs nécessaires à la commune de FLERS-sur-NOYE dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets solides.

I - Données existantes

a) Nature des déchets collectés

La commune de FLERS-sur-NOYE comptait 247 habitants au recensement de 1982. Elle est actuellement de 280 habitants environ.

En considérant une production moyenne de 1 kg de déchets solides par jour et par habitant, on peut évaluer la production à 0,28 tonne par jour, soit une production annuelle d'ordures ménagères d'environ 102 tonnes.

b) Système de collecte et nature juridique du service

La commune de FLERS-sur-NOYE est adhérente au SIVOM d'AILLY-sur-NOYE section ordures ménagères.

La collecte des ordures ménagères est assurée par camion benne d'une capacité de 17 m³, les déchets devant être emballés en sacs plastique.

Les ordures sont collectées une fois par semaine le lundi.

La collecte sélective du verre est assurée par un container spécialisé.

c) Coût de la collecte

Pour l'année 1987, le coût de la collecte et du traitement facturé par le SIVOM d'AILLY-sur-NOYE à la commune de FLERS-sur-NOYE s'élève à 90 F par habitant.

d) Elimination des déchets

Les déchets collectés sont transportés vers la décharge contrôlée de SAINS-EN-AMIENOIS (SECODE) où ils sont éliminés.

II - Situation future

a) Déchets collectés

En considérant que l'urbanisation définie par le Plan d'Occupation des Sols prévoit d'accueillir environ 40 logements, la population de FLERS-sur-NOYE devrait compter 400 habitants à l'horizon 2000.

Le tonnage annuel à collecter serait alors de 146 tonnes environ.

La fréquence de ramassage pourrait rester hebdomadaire.

b) Nouveaux secteurs de collecte

Les zones d'urbanisation futures prévues au Plan d'Occupation des Sols sont situés près des secteurs déjà collectés et correspondent aux circuits actuels de ramassage.

c) Elimination des déchets

La loi du 13 juillet 1992 fixe, entre autres objets, la disparition des décharges traditionnelles et la mise en place d'infrastructures complètes de collecte et de traitement des déchets ménagers, à l'horizon 2002.

Dans le cadre de cette loi, sous l'autorité du représentant de l'Etat, en concertation avec le Conseil Général, les communes du Département, l'Ademe, des professionnels spécialistes de l'élimination des déchets, des personnalités qualifiées et des représentant d'associations de protection de l'environnement, le département de la Somme a conçu un plan départemental de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés qui après enquête publique et avis du Conseil Départemental d'Hygiène sera approuvé par le Préfet.

A l'horizon 2002, quatre zones seront équipées d'un centre de traitement et de centres d'afouissement technique respectant les normes en vigueur.

La commune de FLERS SUR NOYE dépendra de la zone sud dont le centre de traitement sera Valorga Picardie à Amiens.

- * Population de la zone : 228 880 habitants
- * gisement de déchets : 191 253 tonnes/an se répartissant en :

- 106 935 tonnes d'ordures ménagères/an;
- 20 320 tonnes d'encombrants/an;
- 4 278 tonnes de déchets verts/an;
- 59 720 tonnes de déchets industriels banals/an.

- * Type de traitement : méthanisation de la part fermentescible et incinération de la part résiduelle.
- * Lieu de traitement : Valorga Picardie à Amiens.
- * Lieu de traitement des mâchefers : Sains en Amiénois.

* Recyclage :

Les objectifs de recyclage pour cette zone seront orientés sur l'amélioration du traitement par méthanisation en organisant la collecte sélective des éléments perturbateurs des procédés biologiques tels que emballages ménagers (verre, plastiques et ferrailles) et déchets toxiques (piles).

* Coût :

Le coût global de la gestion des déchets est évalué à 1 200 F/T soit 565 F/hab/an à l'horizon 2002.